



**SECTION
GYMNASTIQUE**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Section Gymnastique

Article 1 : Le règlement intérieur de la Section Gymnastique vient en complément du règlement intérieur de l'Entente Gymnique Étampoise.

Article 2 : Le gymnaste doit se présenter 5 minutes avant l'heure de sa séance. La présence à toutes les séances est une nécessité pour le gymnaste lui-même et les catégories de synchronisation : en cas d'assiduité irrégulière, le club peut décider d'un arrêt dans cette filière et d'un transfert dans un groupe loisirs. En cas de stage ou de séances spécifiques, une inscription sera nécessaire et une participation financière sera demandée.

Article 3 : Le gymnaste doit porter une tenue de sport appropriée à la discipline. Les adhérents qui se présenteront sans tenue adéquate assisteront mais ne participeront pas au cours. L'utilisation à l'entraînement de genouillères et de chaussures de sport blanches est obligatoire dans les groupes gymnastique aérobic. Les bijoux (boucles d'oreilles, bague, piercing, ...) sont interdits. Le port de la tenue du club lors des compétitions est obligatoire (justaucorps, t-shirt, chouchou, veste, collant, ...).

Article 4 : Le gymnaste (titulaire ou réserve après sélection) s'engage à être présent aux stages et aux compétitions décidées par l'Équipe technique (palmarès inclus).

Article 5 : Le gymnaste devra se rendre sur les lieux de compétition par ses propres moyens.

Article 6 : Le gymnaste s'engage à être présent à toutes les actions de fin d'année (sauf cas de force majeure). Les dates de ces actions sont précisées dès que possible.

Article 7 : En cas d'empêchement de participation aux compétitions (voyage scolaire ou autre) : prévenir le plus rapidement possible afin de ne pas pénaliser l'équipe.

Article 8 : En cas d'arrêt de sport décidé par un médecin, la copie du certificat médical doit être transmise.

Fait à le

Pour le gymnaste :

Signature du gymnaste :

Signature d'un représentant légal :